

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er décembre 2017

ORIENTATION ET RÉUSSITE DES ÉTUDIANTS - (N° 391)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AC67

présenté par

Mme Le Grip, Mme Genevard, Mme Bazin-Malgras, M. Hetzel, Mme Anthoine, M. Brochand,
Mme Duby-Muller, M. Gaultier, Mme Kuster, Mme Meunier, M. Minot, M. Peltier et M. Reiss

ARTICLE PREMIER

À la deuxième phrase de l'alinéa 5, après le mot :

« caractéristiques »

insérer les mots :

« et les exigences pédagogiques ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le projet de loi prévoit que les « caractéristiques » de chaque formation seront données aux étudiants au cours de leur procédure de préinscription.

Cette formulation floue ne permettra pas aux étudiants de s'orienter clairement. De même, il apparaît essentiel que les établissements de l'enseignement supérieur définissent clairement le niveau nécessaire pour pouvoir réussir dans les formations qu'ils dispensent.

Si l'Etat a le devoir de garantir l'accès des bacheliers à l'enseignement supérieur, cela ne doit pas être considéré comme un droit d'accéder à n'importe quelle formation, n'importe quel diplôme de l'enseignement supérieur, sans un minimum d'encadrement et d'exigence.